

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ relatif à l'organisation des sous-directions de la direction des ressources humaines (délégation générale pour l'armement).

Du 12 novembre 2007

NOR D E F D 0 7 7 0 4 3 8 A

Texte abrogé :

Arrêté du 31 janvier 2005 (JO du 1er février 2005, p. 1675 ; BOC, 2005, p. 815. ; BOEM 110.4.1.7, 800.2.6.1) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.4.1.7, 800.2.6.1.

Référence de publication : JO n° 269 du 20 novembre 2007, texte n° 36 ; JO/265/2007.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2007 fixant l'organisation de la direction des ressources humaines (délégation générale pour l'armement),

Arrête :

Art. 1er. Le directeur des ressources humaines peut disposer d'adjoints, chefs de service, qui le secondent et le suppléent dans l'exercice de ses attributions.

Art. 2. La sous-direction de la politique des ressources humaines comprend :

1. Le bureau de la politique des effectifs et de la masse salariale ;
2. Le bureau de la politique des emplois et des compétences ;
3. Le bureau de la politique de l'encadrement supérieur.

En outre, le sous-directeur de la politique des ressources humaines a autorité sur le délégué aux réserves de la délégation générale pour l'armement.

Art. 3. La sous-direction de la formation et des écoles comprend :

1. Le bureau du pilotage de la formation ;
2. Le bureau des formations internationales « armement » ;
3. Le bureau de la tutelle des écoles d'ingénieurs et des centres de formation.

Art. 4. La sous-direction de la mobilité et du recrutement comprend :

1. Le bureau des métiers techniques ;
2. Le bureau des métiers administratifs et fonctionnels ;
3. Le bureau du recrutement.

Art. 5. La sous-direction de la gestion administrative et des statuts comprend :

1. Le bureau de la réglementation et des statuts ;
2. Le bureau de la gestion des militaires de l'armement et des contractuels ;
3. Le bureau de la gestion du personnel fonctionnaire et ouvrier ;
4. Le bureau de la gestion des personnels militaires des armées.

Art. 6. La sous-direction de la concertation, de l'accompagnement social et de la prévention comprend :

1. Le bureau du dialogue social ;
2. Le bureau de l'accompagnement social ;
3. Le bureau de la prévention.

Art. 7. La sous-direction de la gestion et de la qualité comprend :

1. Le bureau de la gestion ressources humaines ;
2. Le bureau de la gestion des personnels hors DGA ;
3. Le bureau de la qualité et des affaires générales.

Art. 8. La direction des ressources humaines a autorité sur les organismes extérieurs suivants, dont les missions et l'organisation sont fixées par instructions :

1. Le centre de services des ressources humaines ;
2. Les centres de formation de la délégation générale pour l'armement.

Art. 9. L'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à l'organisation des sous-directions de la direction des ressources humaines est abrogé.

Art. 10. Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 2007.

Hervé MORIN.